Un local pour le bourgmestre en titre, est-ce encore trop ?

WALLONIE Les ministres en situation de cumul pourront travailler à l'hôtel de ville

En marge de la « tornade éthique » consécutive aux dérives de l'intercommunale Publifin, le gouvernement wallon a renforcé les dispositions qui empêchent un bourgmestre (ou un échevin ou un président de CPAS) d'exercer cette fonction en même temps que celle de ministre. Ce cumul est interdit par le code de la démocratie locale.

Le bourgmestre doit se déclarer « empêché ». Au sein de l'exécutif wallon, c'est le cas de Paul Magnette (PS) à Charleroi, de Maxime Prévot (CDH) à Namur, de Carlo Di Antonio (CDH) à Dour et possiblement de Christophe Lacroix (PS) à Wanze. Mais les règles valent aussi pour les ministres de la Fédération Wallonie-Bruxelles, comme Rudy Demotte (PS) et Isabelle Simonis (PS), ou les ministres fédéraux Daniel Bacquelaine (MR) et François Bellot (MR). Tous devront appliquer les nouvelles règles, plus sévères.

Pourquoi durcir le ton ? Si le bourgmestre empêché n'est plus rémunéré, il continue à tenir le premier rôle dans sa commune, aux yeux de l'opinion. Il ne signe plus les documents officiels et ne prend plus part aux délibérations du collège. Mais on le voit partout et aucune décision stratégique ne lui échappe, cessons de jouer les naïfs. La confusion des genres persiste. Elle a parfois été entretenue par les principaux concernés qui ont interprété la norme de manière très large.

A l'avenir, interdiction sera faite de se présenter au collège communal, de porter l'écharpe maïorale pour couper les rubans, de signer l'édito du bulletin communal. Interdiction aussi de présider le conseil communal, ce qui apparaissait souvent comme un lot de consolation. A Charleroi, Paul Magnette était dans le cas. Il siégera parmi les conseillers ce qui lui rendra une totale liberté de parole de manière paradoxale. Il ne faudra pas s'en émouvoir.

Le code de la démocratie locale ordonnera aussi l'instauration d'un « bourgmestre faisant fonction » en bonne et due forme. Un souci de clarification : pour les ministres comme pour les députés empêchés, l'imagination était sans limite avec ces « échevins chargés des questions maïorales » et autres succédanés plus ou moins clairs pour le grand public.

A gauche au fond du couloir

Mais le gouvernement wallon n'a pas voulu couper complètement les liens du ministre avec sa commune. Les démissions de Paul Furlan ou de Jacqueline Galant l'ont prouvé : la carrière ministérielle est aléatoire. Le bourgmestre empêché pourra donc avoir accès à « un local » (on ne dit pas « un bureau ») pour y tenir des réunions. Il pourra aussi obtenir que le courrier et les appels téléphoniques qui lui sont adressés le suivent là où il se trouve.

Pour certains, ce serait déjà trop. Très à cheval sur le décumul, des mandataires d'Ecolo verraient d'un mauvais œil ces brèches dans le code de la démocratie locale. Ce local ou cette adresse n'apportent-ils pas la preuve que le patron reste le patron ? Depuis les quelques mètres carrés qui leur seront attribués, des Magnette ou des Prévot ne pourront-ils pas continuer à tirer toutes les ficelles de la vie locale ? Ecolo semble le craindre, mais attend de voir les textes officiels pour se prononcer.

Notons qu'il reviendra au collège de décider (ou pas) des conditions appliquées à ces dernières facilités octroyées aux bourgmestres empêchés ? Mieux : la tutelle régionale devra veiller au contrôle de ces dispositions. On voit ça d'ici : les bourgmestres de Charleroi, Namur ou Tournai recevant leurs visiteurs dans un cagibi à gauche au fond du couloir, à l'ombre d'une ampoule vacillante et d'une plante verte en piteux état... Dur, dur d'être ministre-bourgmestre ! ■

ERIC DEFFET